

La F3SCT

La F3SCT est une instance de concertation issue du Comité Social d'Administration (CSA) ayant pour objet de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail.

La F3SCT doit obligatoirement être mise en place dans les établissements publics employant plus de 200 agents et peut-être créée à titre facultatif en fonction des risques professionnels.



Rôle

La F3SCT est consultée :

- sur les projets ayant un impact sur la santé, la sécurité ou les conditions de travail ;
- sur les questions relatives à l'organisation du travail, au télétravail ;
- aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.



Missions principales

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents
- Analyser les risques professionnels
- Proposer des actions de prévention
- Participer à la préparation d'action de formations
- Conduire des enquêtes à la suite d'accident ou de maladie professionnelle ; et à la suite de tout signalement de danger grave
- Examiner le rapport du médecin du travail
- Examiner les registres de santé et sécurité au travail



Composition

- Représentants de l'administration (ex : président, direction, DRH).
- Représentants du personnel désignés par les syndicats siégeant au CSA.
- Médecin de prévention, conseiller de prévention, inspecteur santé sécurité (à titre consultatif).
- Possibilité de recourir à des experts ponctuels ou agents qualifiés.

Fonctionnement

- Elle se réunit régulièrement pour examiner les sujets soumis à son expertise.
- Elle produit des rapports et bilans pour assurer un suivi des conditions de travail et de la prévention des risques.

LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Code général de la fonction publique (CGFP) :

- [Article L. 251-3](#) : Obligation d'instituer une F3SCT au sein des CSA lorsque l'effectif atteint 200 agents.
- [Article L. 251-4](#) : Possibilité de créer des F3SCT facultatives en cas de risques professionnels particuliers.

Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans la fonction publique de l'État, qui précise :

- Article 9 : Fixe le seuil de 200 agents pour la création obligatoire d'une F3SCT.
- Articles 68 à 71 : Définissent les compétences et consultations obligatoires des F3SCT.
- Articles 60, 73, 56 et 74 : Encadrent le rôle des F3SCT en matière de prévention et d'analyse des risques.
- Articles 65, 63, 93, 64 et 95 : Détaillent les modalités d'intervention et d'expertise des F3SCT.



PARFAIRE



Voir fiche sur le comité social administration

Voir fiche sur les lignes directrices de gestion